

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Ils proposent plusieurs scénarios, sans ordre de priorité, aux administrations bénéficiaires, s'appuyant sur des informations factuelles et non orientées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à garantir que les scénarios proposés par les prestataires aux administrations bénéficiaires ne soient pas classés par ordre de priorité.

La commission d'enquête sénatoriale sur l'influence des cabinets de conseil dans les politiques publiques a relevé que les scénarios proposés par les prestataires peuvent être « orientés » ou « priorisés ». En l'état, la proposition de loi garantit uniquement que les informations transmises soient non-orientées. Or, une priorisation des scénarios peut-être interprétée par l'administration comme une forme d'orientation des propositions formulées, ce qui pourrait influencer la décision publique.

Si les scénarios doivent s'appuyer sur des éléments factuels et impartiaux, seul le commanditaire et ses services doivent délibérer et trancher la décision finale. Il apparaît donc utile et nécessaire pour garantir la marge de manœuvre de l'administration et du politique d'insérer cette mention dans cet article.

